

4 avril 2024

FICHE de PRESSE



CONVENTION EMPLOYEUR-SAPEUR-POMPIER-VOLONTAIRE

Le Service d'Incendie et de Secours de Martinique (SIS) est fier d'annoncer la mise en place d'une nouvelle convention employeur-sapeur-pompier volontaire (SPV), entre la ville de Saint-Joseph, 4 agents et le SIS de Martinique. Cette initiative vise à renforcer la collaboration entre les entreprises et les acteurs de la sécurité civile pour garantir la sécurité et le bien-être de la population martiniquaise. A ce jour le SIS a signé 19 conventions avec des mairies (Lamentin, Fort-de-France, Gros-Morne, Sainte-Marie, François, Ducos), des entreprises (BRED, SARA, Orange...), des établissements publics (Académie de Martinique, France Travail...), et 58 SPV bénéficiaires de ces dernières.

La Martinique, est exposée à divers risques et dangers, nécessitant une mobilisation constante des secours en cas de situation d'urgence. Dans ce contexte, le SIS de Martinique s'efforce d'optimiser ses ressources et de renforcer ses partenariats avec les entreprises et institutions locales pour garantir une réponse efficace et coordonnée.

Objectifs des Conventions Employeur / Sapeur-Pompier Volontaire (Employeur/SPV)

Les conventions Employeur/SPV ont pour objectif de :

- Encourager et faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires au sein des entreprises martiniquaises.
- Reconnaître et valoriser le rôle des SPV dans la sécurité civile.
- Renforcer la coopération entre les entreprises et les services d'incendie et de secours pour améliorer la préparation et la réponse aux situations d'urgence.

Il existe trois types de conventions Employeur/SPV : les Conventions Cadre Nationales, Départementales et Individuelles. Ces conventions sont adaptées aux besoins spécifiques des entreprises et des SPV, favorisant ainsi une approche personnalisée et flexible. Les conventions cadre nationales sont signées entre le ministre de l'Intérieur les institutions, les collectivités et les grands groupes. Elles peuvent être déclinées en conventions cadre départementales, puis en conventions individuelles.

Il peut être mis en place des conventions cadre départementales sans qu'il y ait de convention cadre nationale.

Procédure de Demande

Les SPV intéressés par la signature d'une convention doivent suivre une procédure spécifique, comprenant notamment la demande écrite auprès du Directeur Départemental Des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et la présentation des avantages du conventionnement à leur employeur.

Avantages pour les Entreprises

La signature d'une convention employeur-SPV présente de nombreux avantages pour les entreprises, notamment :

- Disposer d'un personnel formé aux gestes d'urgence et à la lutte contre l'incendie.
- Bénéficier d'incitations financières telles que des réductions d'impôt et des exonérations de charges sociales.
- Renforcer leur image d'entreprise citoyenne et responsable.

Avantages pour les SPV

Les SPV bénéficient également de plusieurs avantages grâce à ces conventions, notamment

- Concilier leur engagement citoyen avec leur vie professionnelle.
- Accéder à des formations complémentaires et obtenir des certifications reconnues.
- Être reconnus et valorisés pour leur contribution à la sécurité civile.

Avantage pour le SIS

Disposer de compétences qui constituent des ressources importantes dans l'organisation

La signature de conventions employeur-SPV représente une étape importante dans la promotion du volontariat et dans le renforcement de la sécurité civile en Martinique. Le SIS de invite toutes les entreprises et les SPV à s'engager dans cette démarche collaborative pour garantir la sécurité et le bien-être de tous.